Grand Conseil - Secrétariat général
Pl. du Château 6 - 1014 Lausanne
Déposé le 13.01.15
Scanné le

Interpellation

15_INT_330

Quel traitement réserve l'EVAM aux personnes vulnérables, en particulier sur le plan médical?

En date du 8.9.2014, la commission de santé publique a traité le postulat Dolivo, intitulé *"Quel traitement réserve l'EVAM aux personnes vulnérables, en particulier sur le plan médical?"*

A cette occasion, les commissaires ont eu l'occasion d'entendre le témoignage de trois médecins qui ont fait ressortir certains faits inquiétants tant pour ce qui est de la dignité des personnes concernées que d'un point de vue de santé publique en général.

Malgré la recommandation unanime de la commission, de renvoyer le postulat au Conseil d'Etat, le texte a finalement été classé par une majorité du parlement (à une voix près!). Il nous paraît toutefois nécessaire d'avoir des réponses claires aux interrogations suscitées par les témoignages du corps médical. Les personnes vulnérables, meurtries par la vie, doivent pouvoir bénéficier d'une prise en charge adéquate, qu'elle soit médicale ou non.

On le sait, la condition de migrant est une situation dramatique qui fragilise toutes les personnes concernées, d'autant plus si elles sont déboutées de l'asile. Si à cela s'ajoute des problèmes de santé liés à leur traumatisme ou s'il s'agit d'enfants, leur vulnérabilité en devient plus grande encore.
Ainsi, un enfant qui doit changer d'école fréquemment; une femme seule ou avec de jeunes enfants, placée dans un foyer avec des hommes ; un homme souffrant d'un diabète, placé en sleep-in, ne pouvant se procurer une nourriture adéquate; un autre traumatisé par la guerre en Syrie, placé dans un abri PC, et revivant les bombardements; une jeune femme menacée de mort par un mari dérangé et sans que personne ne réagisse à ses demandes de déménagement; un homme avec un abcès dentaire qui ne reçoit que des comprimés de Dafalgan.....

Pouvons-nous tolérer ceci ? Ces personnes qui viennent trouver refuge en Suisse, le plus souvent à cause de la guerre, devraient pouvoir se soigner, poser une partie de leur fardeau.

En séance de commission, le chef de l'hôpital de l'enfance et le psychiatre pour enfants et adolescents constatent une dégradation de la santé psychique des requérant-e-s et des situations difficiles des familles avec des conséquences sur la santé psychique des enfants, pouvant générer des retards de développement. Quant aux enfants en situation de handicap, ceux-ci pâtissent souvent de conditions d'hébergement inadaptées.

Le médecin à la PMU, a expliqué que le Centre de santé infirmier (CSI) a pris en charge en 2013 environ 5'200 requérant-e-s, avec 15'000 actes médicaux. Il constate que si les besoins augmentent, les moyens mis à disposition stagnent.

Concernant les demandes de changements d'hébergement pour des raisons de santé, la moité seulement reçoivent une réponse et encore dans un laps de temps très long, 77 jours en moyenne.
Et surtout, les trois médecins constatent un épuisement des professionnels qui s'occupent des requérant-e-s, ceux-ci étant souvent rongés par un sentiment d'impuissance, non seulement face à l'ampleur de la tâche mais aussi et compte tenu des moyens limités qu'ils ont à disposition.

Le Conseil d'Etat est entré en matière suite à des revendication de migrants vivant dans des abris PC, et nous saluons ces démarches.; Toutefois, nous avons également un urgent besoin de connaître le traitement que l'EVAM réserve aux personnes vulnérables et en particulier sur le plan médical.

Ainsi, nous avons l'honneur de poser au Conseil d'Etat les questions suivantes :

- Quelle politique est-elle prévue pour les familles, ou des femmes seules, accompagnées ou non de jeunes enfants et/ou d'écoliers,

- Des personnes peuvent souffrir de maladies chroniques (diabète, maladie rénale ou cardiaque...), ou de traumatismes dûs à la guerre (bombardements, sévices...), sont-elles alors guidées vers des lieux de vie autres que des abris PC ?

- En cas de problèmes de santé (blessures, brûlures, fièvre, douleurs, abcès dentaires...), existe-t-il un service médical d'urgence ? Dans de tels cas, qui actionne la demande pour s'y rendre et dans quel laps de temps ?

- La vie en abri peut être destructrice pour des personnes malades physiquements ou psychiquements et des changements d'herbergement deviennent alors nécessaires. Les demandes de changements sont faites par un médecin, peut-on savoir pourquoi les réponses tardent tant (77 jours en moyenne) ou restent sans réponse ?

- Les trois médecins interrogés constatent un épuisement, voire des burn out, du personnel para-médical qui s'occupent des requérant-e-s. Est-il prévu une augmentation du personnel ainsi qu'un suivi ou des supervisions lors d'accompagnements de cas compliqués ?

Nous remercions par avance le Conseil d'Etat de ses réponses

Le Mont, le 12.1.2015

Catherine Roulet Christa Calpini

PAS DE DEVELOPPEMENT